

## **SIVOM DE PRAHECQ**

---

### **REUNION DU 26 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18 heures, le Conseil d'Exploitation de la Régie de balayage du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Prahecq, sous la présidence de M. Philippe MOINARD.

Date de convocation : 20 octobre 2021.

Présents : Mmes et Ms. BARRIERE Ludovic, BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, BROSSARD Sophie, CHOLLET Virginie, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RIVET Damien.

Excusés : Mmes et Ms. LEFORT Jean-Marie, RICHARD Cécile, VERRIER Valérie, VAUZELLE Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. NOURRIGEON Frédéric.

---

- **Informations**

202104-01	Compte-rendu de la rencontre avec le Commandant de gendarmerie de Niort
202104-02	Bilan des six premiers mois de fonctionnement de la régie de balayage

- **Budget/Finances**

202104-03	Régie de balayage - Projet d'acquisition d'une balayeuse
201004-04	Régie de balayage - Tarification des communes membres du SIVOM

- **Ressources Humaines**

202104-05	Régie de balayage - Modification de la délibération D202103-04 relative aux remboursements de frais de l'agent en charge de la mission balayage
-----------	---

- **Questions diverses**

	Débernage
--	-----------

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 2 du règlement intérieur du SIVOM, le présent Comité Syndical a été convoqué dans une procédure d'urgence justifiant un délai de convocation de trois jours francs au lieu des cinq normalement effectués, compte tenu notamment de la nécessité de délibérer sur une offre d'acquisition de matériel arrivant à échéance.

Le Comité prend acte de ces informations et accepte de délibérer sur l'ensemble de l'ordre du jour.

### **D202104-01 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE COMMANDANT DE GENDARMERIE DE NIORT.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric NOURRIGEON :

Madame le Maire de Prahecq Sonia LUSSIEZ a contacté les maires des communes avoisinantes suite à un article de presse laissant présager que la gendarmerie de Beauvoir sur Niort allait augmenter ses capacités d'accueil de militaires, rejoignant ainsi une ancienne idée de regroupement de gendarmeries. Un rendez-vous a pu avoir lieu entre différents élus locaux et le Commandant de gendarmerie de Niort qui a infirmé ces propos, indiquant que le sujet n'était pas à l'ordre du jour pour les années à venir. Le

maintien de la gendarmerie de Prahecq ne pose alors aucun problème et est même privilégié pour la proximité avec le terrain. Regrouper les casernes n'aurait alors pas grand intérêt.

Lors de cet échange a néanmoins pu être indiqué par le Commandant la vétusté de certains éléments de la gendarmerie de Prahecq (besoin d'une mise aux normes des cellules, problématique de confidentialité des échanges, menuiseries, accès Personnes à Mobilité Réduite à revoir etc.).

Frédéric NOURRIGEON et Philippe MOINARD ont indiqué que le SIVOM dispose de fonds et se trouve prêt à entreprendre certains travaux. Il est donc proposé de faire prioriser par la gendarmerie les travaux à effectuer en premier lieu.

Madame Virginie CHOLLET attire l'attention des membres du Comité sur l'éventuelle possibilité de bénéficier de subventions pour certains travaux, notamment pour les accès PMR.

Monsieur le Président propose que le SIVOM reprenne contact rapidement avec les intéressés afin d'avancer sur le projet et montrer son intérêt.

Le Comité prend acte de ces informations.

## **D202104-02 BILAN DES SIX PREMIERS MOIS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE BALAYAGE.**

Monsieur le Président expose :

Les heures des six premiers mois d'exploitation correspondent aux attentes (275h environ pour le premier trimestre et 250h environ pour le deuxième). Compte tenu des attentes du quatrième trimestre, l'objectif des 1000 heures sur l'ensemble de l'année 2021 devrait être atteint. Il est indiqué que toutes les communes ont "joué le jeu" et en sont remerciées.

Il sera néanmoins nécessaire de s'organiser pour le dernier trimestre car cette période reçoit le plus grand nombre de demande de la part des communes. Le respect de la législation applicable quant aux heures effectuées par l'agent en charge du balayage devra être assuré.

Monsieur Jean-Marie LEFORT demande si l'acquisition d'une nouvelle balayeuse permettrait un gain de temps pour l'agent.

Monsieur le Président indique que ce gain sera limité, notamment sur le long terme.

Monsieur le Président remercie mesdames Valérie VERRIER et Véronique CLAITTE pour leur contribution à l'administration de la Régie.

A propos de la facturation des heures balayées, les prestations ayant débuté au 1er avril, aucune facturation n'est prévue pour le premier trimestre 2021. Deux communes ont fait valoir le fait que le temps de déplacement de la balayeuse ainsi que les temps de lavage étaient intégrés à la facturation et ne correspondaient pas entièrement aux conventions passées avec la Régie.

Concernant le temps de déplacement, celui-ci ne sera pas intégré aux facturations à venir et un avoir sera mis en place sur la facture du quatrième trimestre en compensation. La rédaction relative au remplissage sera modifiée pour correspondre aux éléments prévus à la convention (remplissage et vidage).

Le Comité prend acte de ces informations.

## **D202104-03 REGIE DE BALAYAGE - PROJET D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier BLAUD :

Sont présentées les offres d'achat et de location d'une nouvelle balayeuse pour la Régie.

La procédure de sélection a été confiée à l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique française.

Deux offres d'achat et une offre de location sont présentées. Suite aux différents éléments, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'UGAP d'une balayeuse sur châssis RENAULT d'un montant de 176 465,46 € H.T. A cela s'ajouterait 730 € T.T.C. de frais d'immatriculation. Une garantie de deux ans est prévue avec un délai de livraison de douze mois environ. A ce titre, la commission perçue par l'UGAP est de 6% du prix de vente final.

Il est à noter que l'étude d'origine effectuée par la Régie estimait une acquisition entre 200 000 et 250 000 €.

Il n'est pas prévu dans l'offre la reprise de l'ancienne balayeuse. Il est conseillé de ne pas la stocker pour un usage de remplacement, celle-ci risquant de se dégrader rapidement en cas de non utilisation sur une période prolongée.

Après délibérations, le Comité décide de retenir l'offre de l'UGAP d'un montant de 176 465,46 € H.T. auxquels s'ajoute 730 € T.T.C. d'immatriculation pour l'acquisition d'une balayeuse sur châssis.

#### **D202104-04 REGIE DE BALAYAGE - TARIFICATION DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.**

Monsieur le Président expose :

Le calcul de la tarification pour les communes membres du SIVOM se base sur une estimation de balayage effectué rapportée aux kilomètres.

La facturation au kilomètre pour les communes membres, à l'origine estimée à 14 €, devrait potentiellement être affinée.

Il est proposé d'attendre la réalisation du quatrième trimestre pour décider du forfait à appliquer, lors d'une prochaine réunion du Comité courant janvier 2022.

Le Comité prend acte de ces informations.

#### **D202104-05 REGIE DE BALAYAGE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D202103-04 DU COMITE SYNDICAL RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE L'AGENT EN CHARGE DE LA MISSION BALAYAGE.**

**Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Thomas SEGUINEAU :**

Par délibération D202103-04 du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SIVOM a voté le versement d'une indemnité de frais de repas au bénéfice de l'agent en charge de la mission balayage, à raison d'un forfait de 15,25 € en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission au sein d'un territoire excédant cinq kilomètres depuis le siège du SIVOM de Prahecq.

Compte tenu de la législation en vigueur et notamment l'arrêté 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient de réviser ce forfait à hauteur de 17,50 €.

L'agent ayant recours au forfait entre sept et huit fois par mois, il est estimé un surcoût mensuel de 16 € environ.

Après délibérations, le Comité décide la hausse du forfait à hauteur de 17,50 € par repas en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission au sein d'un territoire excédant cinq kilomètres depuis le siège du SIVOM de Prahecq.

## **QUESTIONS DIVERSES      DEBERNAGE**

Monsieur le Président expose le besoin de certaines communes pour des actions de débarnage sur leur territoire. L'acquisition d'une araseuse permettrait ces travaux. Il est à noter que ceci n'est pas conseillé pour les routes avec fossé ou en bordure de haies.

Il pourrait alors être proposé aux communes membres du SIVOM intéressées de se grouper pour un achat en commun et l'exercice d'une compétence nouvelle "à la carte".

Le prix d'une araseuse est estimé à 50 000 € environ, le tracteur la traînant étant estimé au même prix.

Des études plus approfondies des coûts et des besoins des communes seront effectuées avant de proposer, le cas échéant, au Comité de se prononcer sur la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

### **Délibérations n°1 à 5**

Le Président du SIVOM,  
Philippe MOINARD,



Le Secrétaire de séance  
Frédéric NOURRIGEON,

